



Mairie de ROCBARON  
Place du Souvenir Français  
83136

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### **AZUR TRAVAUX** **Ancien Chemin de Garéoult** **Reprise des réfections suite affaissement de chaussée** **Du 22 juillet au 04 Août 2024**

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route et de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la demande formulée par la société AZUR TRAVAUX, pour effectuer des travaux de reprise des réfections de chaussée ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux, le stationnement sera interdit et la circulation régulée par le pétitionnaire, Ancien chemin de Garéoult, à ROCBARON, du **22/07/2024 AU 04/08/2024** inclus, de 8h00 à 17h00 ;

Monsieur le Maire

**ARRÊTE**

#### **ARTICLE I**

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer des travaux de reprise des réfections de chaussée ; ancien chemin de Garéoult à ROCBARON, du **22/07/2024 AU 04/08/2024** inclus, de 8h00 à 17h00 ;

#### **ARTICLE II**

Durant les heures d'ouverture du chantier, la circulation sera alternée par des feux tricolores et le stationnement interdit. La circulation sera limitée à 30km/h ;

#### **ARTICLE III**

Le chantier devra être signalé conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation du chantier et notamment la régulation de la circulation sera mise en place par le responsable des travaux ; Le pétitionnaire devra en outre informer les riverains de la régulation de la circulation.

#### **ARTICLE IV**

Le dépôt de matériaux est interdit sur la chaussée et sur le trottoir. A l'issue des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer la voie publique. Le bénéficiaire demeure pénalement et civilement responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations.

#### **ARTICLE V**

Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 04/07/2024

Monsieur Jean-Claude FELIX  
Maire de la commune de ROCBARON



*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*